



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/116
15 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU BURUNDI

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1040 (1996) du Conseil de sécurité en date du 29 janvier 1996, dans laquelle j'ai été prié de tenir le Conseil informé de la situation, y compris de la mission technique sur la sécurité que j'avais envoyée au Burundi, et de lui présenter à ce sujet, le 20 février 1996 au plus tard, un rapport complet portant sur les résultats des efforts que je déployais en vue de promouvoir un dialogue politique global. J'ai été également prié, agissant en consultation selon qu'il conviendrait avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les États Membres concernés, d'envisager quelles autres mesures de nature préventive il pourrait être nécessaire de prendre afin d'empêcher que la situation ne se détériore encore, d'élaborer des plans à cet effet et de les inclure dans mon rapport au Conseil.

2. Le présent rapport fait suite à une série de rapports oraux que mon Représentant personnel a faits au Conseil. Le 22 janvier, j'ai moi-même rendu compte au Conseil de la situation au Burundi. J'ai en outre adressé deux lettres au Président du Conseil le 29 décembre 1995 (S/1995/1068) et le 16 janvier 1996 (S/1996/36).

II. SITUATION POLITIQUE

3. Dans toutes ces communications et exposés, j'ai souligné la gravité de la situation politique et sécuritaire au Burundi, qui est caractérisée par une peur viscérale et une lutte brutale pour le pouvoir. La plupart des membres de la minorité tutsie, qui traditionnellement a dominé le pays, vivent dans la hantise d'être éliminés physiquement tandis que la majorité hutue exige une représentation politique appropriée. Le génocide qui a eu lieu au Rwanda en 1994 a intensifié les craintes de la minorité et conduit des éléments extrémistes à se livrer à des actes de barbarie contre les populations hutues. De leur côté, les extrémistes hutus reçoivent de l'extérieur soutien et renfort de la part de certains auteurs du génocide rwandais. Dans un tel climat, les voix de la modération sont étouffées, réduites au silence ou tout simplement éliminées.

4. Le mois de décembre 1995 a été marqué par une violence généralisée et par des tentatives des membres de l'opposition, avec le soutien de l'armée, ayant pour objet de destituer le Président burundais, M. Sylvestre Ntibantunganya. Le

12 décembre, le Directeur général de l'Institut national de la sécurité nationale et membre du parti majoritaire, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), et son fils ont été tués par une grenade placée dans leur voiture par des agresseurs non identifiés. Les 19 et 20 décembre, un membre du parlement hutu aurait été tué par les forces de sécurité et deux autres politiciens de cette même ethnie ont été assassinés au cours d'incidents distincts. À peu près à la même période, 27 personnes ont trouvé la mort lors d'accrochages entre l'armée et les insurgés dans les communes de Murwi et Buganda et 30 ont été tuées près de Bujumbura. Le 22 décembre, le Gouverneur de la province septentrionale de Ngozi a été assassiné. Les membres des organisations humanitaires internationales ont également été la cible d'actes de violence, ce qui m'a amené à demander au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Ogata, de se rendre dans le pays en tant qu'Envoyé personnel (voir sect. IV).

5. Quant aux tentatives visant à déposer le Président, les divergences de vues quant à la manière de procéder ont empêché une aggravation de la crise : certains préconisaient une approche constitutionnelle; d'autres en revanche étaient partisans de renverser le Gouvernement purement et simplement. L'opposition avait espéré que le Cadre de concertation établi le 13 novembre 1995 conformément à la Convention de gouvernement (S/1995/190, annexe), donnerait l'occasion d'accélérer la chute du Président. Ce mécanisme était censé commencer ses travaux le 26 décembre 1995 et l'on craignait que les débats qui auraient lieu dans ce contexte serviraient à démontrer que, comme le Président et le Premier Ministre, M. Antoine Nduwayo, n'avaient pas appliqué la Convention, il fallait qu'ils soient démis de leurs fonctions. Toutefois, le FRODEBU a refusé de participer à ces débats pour protester contre les assassinats et les harcèlements dont avaient été récemment victimes certains de leurs représentants.

6. Au début du mois de janvier 1996, mon Représentant spécial, M. Marc Faguy, a confirmé que les forces politiques modérées au Burundi avaient de plus en plus de mal à se faire entendre. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion du Nouvel An, le Président a exhorté les institutions, les services gouvernementaux et les organes de l'État à conjuguer leurs efforts pour vaincre la peur, la violence et l'incertitude. Le Premier Ministre a quant à lui appelé publiquement l'attention sur le fait que l'idéologie de l'exclusion et du génocide gagnait du terrain.

7. La situation s'est exacerbée lorsque des extrémistes tutsis ont monté une opération "ville morte" qui a été lancée d'abord à Bujumbura le 15 janvier 1996. Trois jours plus tôt, plusieurs groupes et associations civiles se situant dans la mouvance des partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale avaient appelé la population à cesser de travailler jusqu'à ce que le Président démissionne. Ils ont bien essayé d'entraîner le parti de la minorité, l'Union pour le progrès national (UPRONA), dans l'opération "ville morte" mais en vain, essentiellement du fait de l'intervention énergique du Premier Ministre et du Ministre de la défense. Toutefois, les actes d'intimidation se sont poursuivis malgré l'assignation à résidence ou l'arrestation de certains dirigeants extrémistes. Le 16 janvier, l'armée a pris des contre-mesures pour faire face aux manifestations.

8. Si un calme précaire est revenu à Bujumbura, la situation en matière de sécurité demeure extrêmement instable à la campagne. Des groupes armés hutus ont concentré leur action sur des objectifs stratégiques, ce qui a parfois des conséquences très graves pour la population. Ainsi, une attaque récemment lancée contre des pylônes électriques à proximité de Bujumbura a gravement perturbé l'approvisionnement en eau de la ville. De violents combats ont été signalés dans le nord du Burundi, faisant fi une fois encore des dizaines de milliers de personnes qui imposent une nouvelle charge aux organismes humanitaires et aux pays voisins.

9. Toutefois, ces derniers jours, la situation a été relativement plus calme. Le Gouvernement mène sa troisième campagne pour le rétablissement de la paix, dont l'intensification pourrait être de bon augure pour l'avenir. Les efforts de la communauté internationale, notamment de mon Représentant spécial, et l'adoption de la résolution 1040 (1996) par le Conseil de sécurité ont contribué à réduire les tensions et à favoriser le dialogue. En outre, un fait positif, à savoir la meilleure coordination récemment observée entre le Président et le Premier Ministre, devrait encourager d'autres activités de promotion de la paix. Elle devrait aussi faire comprendre aux extrémistes que la plupart des Burundais sont las de la violence et pensent qu'il est temps pour eux de participer au débat national si longtemps attendu. Ces signes relativement positifs ne signifient pas pour autant qu'une solution est imminente ou que la communauté internationale peut relâcher les efforts qu'elle déploie pour éviter une catastrophe.

III. PROMOTION DU DIALOGUE

10. Comme je l'ai indiqué au Conseil dans la lettre que j'ai adressée à son Président, il serait illusoire de croire que quelques petites mesures auront un effet réel sur les problèmes fondamentaux du pays. C'est pourquoi je continue de penser qu'il faut que la communauté internationale lance une initiative de grande envergure pour empêcher qu'une nouvelle tragédie humanitaire ne se produise dans la sous-région et pour instaurer un dialogue entre tous les acteurs de la scène politique burundaise. J'ai donc chargé mon Représentant spécial d'étudier d'urgence avec les dirigeants burundais les moyens d'amorcer un tel dialogue, au besoin sous les auspices de l'ONU. Malgré ses efforts intenses, il n'a pas encore été en mesure de faire état de véritables progrès.

11. Comme les membres du Conseil le savent, j'ai rencontré le 19 janvier 1996 l'ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Julius K. Nyerere, qui s'était rendu au Burundi à la fin de 1995. M. Nyerere craignait la chute du Gouvernement burundais et a convenu avec moi qu'il fallait d'urgence lancer une initiative de grande envergure. Il était favorable à un dialogue faisant appel à la participation de tous, y compris des extrémistes des deux bords. Il a sollicité le concours de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et souligné combien il importait que la communauté internationale appuie activement cette initiative.

12. J'ai été heureux d'apprendre que M. Nyerere a depuis poursuivi ses entretiens avec les dirigeants burundais. Lors de mon dernier séjour dans le pays au début de ce mois, il a tenté d'organiser une rencontre à laquelle

devaient participer toutes les factions politiques. Malheureusement, certains dirigeants ont jugé cette proposition inacceptable.

13. Je crois comprendre que M. Nyerere, tout comme mon Représentant spécial, se proposent de poursuivre leurs efforts. J'informerai immédiatement le Conseil de sécurité de tout progrès notable dont ils pourraient faire état et que nous accueillerons évidemment avec satisfaction.

IV. LA SITUATION HUMANITAIRE

14. Étant donné la situation politique et en matière de sécurité décrite plus haut, il n'est pas surprenant que la situation humanitaire au Burundi se soit détériorée. Deux années et demie d'instabilité politique et de conflit ont ébranlé l'économie, réduisant davantage encore l'aptitude du pays à sortir de sa crise. Les affaires et les investissements privés sont en chute libre, tandis que l'agriculture, qui représente près de 90 % de l'activité économique, est perturbée par les déplacements de population et l'insécurité générale. De surcroît, le volume de l'aide étrangère a spectaculairement diminué après les événements d'octobre 1993 : les estimations préliminaires laissent penser que le niveau de l'assistance globale en 1995 n'a été que le tiers de celui de 1992. Les donateurs ont indiqué que ce déclin se poursuivrait vraisemblablement en 1996.

15. Par suite de ces conditions économiques déplorables, l'assistance humanitaire et les services associés sont devenus un facteur déterminant dans l'économie globale et une source importante tant de subsides que d'emplois. Récemment, toutefois, les activités humanitaires sont devenues l'otage de la violence politique. Il s'ensuit que la volonté et la capacité de la communauté internationale d'octroyer son aide sont en proportion inverse des besoins croissants engendrés par la poursuite du conflit. Les programmes d'aide humanitaire au Burundi doivent fournir une assistance aux personnes déplacées dans le pays et aux quelques rapatriés qui reviennent du Zaïre et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi qu'aux réfugiés rwandais.

16. À la suite d'une série d'attaques contre les représentants des institutions des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'organisations non gouvernementales au Burundi ainsi que de l'interruption de la plupart des opérations humanitaires qui en est résultée, j'ai demandé au Haut Commissaire pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, de se rendre à Bujumbura pour examiner les mesures qui pourraient être prises afin de résoudre le problème de l'insécurité et de permettre aux organisations humanitaires d'agir efficacement. J'ai résumé ses conclusions dans la lettre que j'ai adressée le 16 janvier 1996 au Président du Conseil de sécurité (S/1996/36). Comme suite à cette lettre et le Conseil ayant fait siennes les recommandations du Haut Commissaire, j'ai dépêché au Burundi une équipe technique qui y a séjourné du 27 janvier au 3 février 1996 en vue d'examiner le rôle que pourraient jouer des gardes des Nations Unies pour renforcer la sécurité des organisations humanitaires.

17. Cette équipe, conduite par M. Charles Petrie, du Département des affaires humanitaires, s'est rendue à Bujumbura et dans la province de Muyinga, au nord-est du pays. Elle a eu des entretiens avec des représentants des institutions des Nations Unies, des ONG, de l'OUA et des donateurs. Elle n'a

pas rencontré de représentants du Gouvernement burundais à Bujumbura car celui-ci nourrissait de fortes préventions à l'égard de l'idée d'envoyer des gardes des Nations Unies, mais elle a eu des entretiens approfondis avec le Gouverneur et le commandant militaire de la province de Muyinga.

18. Dans le rapport qu'elle m'a adressé, l'équipe a conclu que, vu le climat actuel de violence et d'instabilité, les gardes des Nations Unies ne seraient pas en mesure de garantir la sécurité du personnel humanitaire au Burundi; en fait, dans les circonstances actuelles, ils risqueraient de devenir eux-mêmes la cible potentielle de groupes extrémistes, ce qui ne ferait qu'aggraver les problèmes de sécurité auxquels se heurte déjà l'action humanitaire internationale.

19. Si, cependant, un véritable dialogue politique s'amorçait, les gardes des Nations Unies pourraient jouer un rôle important en aidant à contrôler l'application des accords passés par les groupes d'opposition. Par leur présence physique et leur visibilité dans les zones de troubles, ils démontreraient que la communauté internationale entend bien appuyer ce processus et encourager les deux parties à honorer leurs accords. Ils pourraient aussi apporter une contribution importante en appuyant et en complétant les opérations des observateurs militaires de l'OUA. Enfin, les structures mises en place au niveau provincial par ces gardes contribueraient à renforcer les opérations des comités de sécurité dont le Gouvernement burundais avait accepté la mise en place dans des entretiens tenus en janvier avec mon Envoyé spécial, Mme Ogata. Malheureusement, ces comités n'ont pas encore été créés.

20. S'il est ainsi possible d'envisager un rôle pour les gardes des Nations Unies, il faudra tout d'abord surmonter la vive opposition du Gouvernement à cette idée, de même que le scepticisme des organisations humanitaires internationales présentes au Burundi, notamment les institutions des Nations Unies et les ONG. Quoique le Gouvernement se dise toujours défavorable à cette idée, il semble, à certains indices, que l'on pourrait y revenir à un stade ultérieur.

21. Je pense donc qu'il n'est guère utile de pousser plus loin dans cette voie pour le moment. Toutefois, l'équipe technique a indiqué que le déploiement de ces gardes serait à la fois souhaitable et possible si la situation politique s'améliorait, et j'ai donc l'intention de garder constamment cette option à l'étude.

V. ACTION PRÉVENTIVE

22. L'objectif de la communauté internationale doit être d'empêcher les tensions actuelles au Burundi de dégénérer en une véritable guerre civile, avec son cortège de violences ethniques et de génocide. Le risque que cela arrive au Burundi existe, comme l'ont montré les événements d'octobre 1993 et les accès de violence antérieurs. Hormis les pertes et les souffrances humaines qu'une nouvelle catastrophe de ce genre entraînerait, il est presque certain que de nouveaux flux massifs de réfugiés se répandraient dans les pays voisins. Il en résulterait une nouvelle déstabilisation régionale, ainsi que des dépenses humanitaires qui se monteraient à des milliards de dollars sur une longue période. Le coût d'une action préventive doit être examiné dans ce contexte.

/...

23. La diplomatie préventive doit demeurer le principal mode de gestion et de règlement des conflits, surtout si les parties à un différend sont disposées à engager un dialogue constructif pour aplanir leurs divergences. Cependant, lorsqu'il est impossible d'aboutir à un dialogue fructueux et si le conflit menace de s'intensifier de la façon décrite au paragraphe précédent, le seul recours à la diplomatie préventive pourrait ne plus suffire. Il faudrait alors envisager d'autres mesures de caractère préventif, ayant notamment un aspect militaire, pour persuader les parties d'abandonner la voie de l'affrontement.

24. Je reste convaincu que la situation au Burundi a atteint ce stade et que, moins de deux ans après le génocide perpétré au Rwanda, la communauté internationale ne doit pas être une fois de plus prise au dépourvu. C'est pourquoi il convient d'engager résolument une action préventive pour réduire au minimum le risque qu'une tragédie analogue éclate au Burundi. S'il convient de continuer à employer tous les efforts pour convaincre les parties d'engager des négociations sérieuses et de consentir à des concessions mutuelles, le Conseil de sécurité pourrait souhaiter en même temps prier les États Membres d'ouvrir des consultations sur d'autres options, s'il devenait clair qu'une option politique serait impuissante à empêcher une nouvelle aggravation de la situation.

25. J'ai examiné certaines des idées avancées à cet égard et, compte tenu des premières mesures de prévoyance élaborées par le Secrétariat, je pense qu'il serait utile, à ce stade, d'envisager la possibilité de créer une force multinationale sur pied d'intervention humanitaire. Des consultations seraient engagées à cette fin par un groupe de pays dotés d'une capacité démontrée d'intervention rapide, y compris certains pays africains. Il faudrait que les pays intéressés affectent à la force multinationale des contingents qui resteraient stationnés dans leurs pays respectifs, mais qui seraient pleinement entraînés et équipés afin de pouvoir être déployés à très bref délai.

26. Une fois les premières consultations et opérations de planification achevées, le Conseil de sécurité pourrait examiner la situation et, en l'absence de progrès sensible dans le dialogue politique, décider de créer une force multinationale. Le Conseil pourrait aussi décider d'approuver par avance le principe d'un déploiement de cette force multinationale au Burundi si la violence ethnique s'y déchaînait soudain sur une grande échelle.

27. La force multinationale proposée serait créée sous l'empire du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et dirigée par un État Membre. Il semble qu'une telle approche soit nécessaire, puisque le Gouvernement burundais a fait savoir qu'il ne tolérerait sur son territoire aucune opération humanitaire étrangère dotée d'une composante militaire, quel qu'en soit le type. En outre, l'expérience qu'a acquise l'ONU ces dernières années dans l'ex-Yougoslavie, en Somalie, en Haïti et au Rwanda suggère que s'il n'existe ni consentement des parties, ni paix à maintenir, il est vraisemblable que les meilleurs résultats peuvent être obtenus par une opération multinationale susceptible de créer les conditions d'un déploiement ultérieur d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

28. S'il devenait indispensable d'entreprendre une intervention militaire humanitaire au Burundi, son mandat serait d'empêcher les massacres, d'assurer la

sécurité des réfugiés, des personnes déplacées et des civils en danger et de protéger les principales installations économiques. La force serait déployée dans certaines régions où des affrontements auraient déjà éclaté ou seraient sur le point de le faire.

29. Dans la pire des hypothèses, on estime qu'une telle opération nécessiterait cinq brigades rassemblant au total 25 000 soldats. Ces troupes seraient aéroportées ou débarquées sur la zone et comprendraient des unités de parachutistes, des unités motorisées, des unités de chars légers, d'artillerie et de génie ainsi que des unités logistiques et administratives. On pense aussi qu'elles devraient être appuyées par des unités de commandement, conduite des opérations et transmissions, d'appui aérien rapproché et d'hélicoptères de combat.

30. Toutes les parties au Burundi seraient clairement prévenues que toute attaque lancée contre la force multinationale provoquerait immédiatement une riposte énergique. En même temps, on leur ferait savoir que l'opération servirait des fins strictement humanitaires et que la force ne s'attaquerait pas à elles tant qu'elles ne chercheraient pas à l'empêcher de s'acquitter de son mandat. Au cas où les parties au Burundi décideraient de ne pas adopter une attitude d'hostilité, il serait alors possible de réduire sensiblement les effectifs de la force et de ne déployer que quelques-unes des unités en attente. En pareil cas, il pourrait être suffisant de déployer entre 5 000 et 8 000 soldats.

31. Le déploiement d'une force multinationale au Burundi exigerait la mise en place de zones d'étape dans un ou plusieurs pays voisins, où seraient menées les activités nécessaires d'entraînement, de coordination et d'intégration des différentes unités, avant le lancement des opérations proprement dites. Il faudrait donc prendre contact avec les pays voisins pour savoir s'ils seraient disposés à fournir les installations nécessaires à la force.

32. L'idée d'un déploiement préventif, avancée dans ma lettre du 29 décembre 1995 (S/1995/1068), peut également être envisagée dans ce contexte. En effet, il pourrait être bon de mettre en place à l'avance, dans l'un des pays voisins, le quartier général et les éléments logistiques de base, de façon à renforcer la capacité de déploiement rapide de la force multinationale. Un tel déploiement avancé donnerait vraisemblablement plus de crédibilité à l'opération et montrerait que la communauté internationale est résolue à ne pas laisser un autre génocide se produire dans la région des Grands Lacs.

33. La durée d'une telle opération humanitaire dépendrait bien entendu du temps qui serait nécessaire pour que la situation dans le pays se stabilise. Une fois cela fait, les responsabilités pourraient être transférées à une mission de maintien de la paix des Nations Unies relevant du Chapitre VI de la Charte, qui aurait pour tâche de maintenir la stabilité établie par l'opération multinationale et de relancer le processus de réconciliation politique. Cette action devrait, dès le départ, être étayée par un vaste programme destiné à fournir des secours, à renforcer les institutions essentielles de l'État (administration civile, système judiciaire et police) et à faciliter, à court terme, le redressement économique et la reconstruction.

34. Après l'adoption de la résolution 1040 (1996), j'ai écrit au Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim, le 25 janvier, pour décrire les diverses options possibles en vue d'une action préventive, que j'avais déjà présentées au Conseil de sécurité dans mes lettres du 29 décembre 1995 et du 16 janvier 1996, puis dans un exposé oral fait le 19 janvier. Répondant oralement à ma lettre, M. Salim a rappelé qu'à son Sommet de juin 1995, l'OUA avait étudié de près l'option d'une intervention militaire si la sécurité au Burundi devait se détériorer gravement. Cette option devait être appliquée en coopération avec l'ONU. Ceux qu'il avait consultés après avoir reçu ma lettre pensaient comme moi que la communauté internationale devait réagir vigoureusement face à la menace d'une aggravation du conflit interne dans ce pays. Cette réaction ne devait pas exclure, si les circonstances l'exigeaient, l'option d'une intervention militaire à des fins humanitaires.

35. Lorsque je me suis entretenu avec M. Salim le 14 février 1996, j'ai décrit en plus grands détails la proposition que je me proposais de faire au Conseil de sécurité, soulignant que l'objet de l'opération était strictement humanitaire et qu'il s'agissait de prévenir tout risque de génocide et d'exode massif de réfugiés. Il était beaucoup plus efficace, du point de vue de la rapidité comme du point de vue économique, de préparer des plans à l'avance et de les tenir prêts, plutôt que d'attendre, pour commencer à s'y attaquer, que la nécessité d'une intervention humanitaire soit apparue. M. Salim a répondu que si l'option politique devait bien rester l'option privilégiée, il pensait néanmoins qu'en cas de détérioration dramatique de la situation, les pays africains appuieraient une intervention visant à éviter une catastrophe du genre de celle qui s'était produite au Rwanda.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

36. Comme les membres du Conseil le savent, c'est la quatrième fois en moins de sept semaines que je porte la question du Burundi à leur attention. Si je l'ai fait, c'est que je suis convaincu que, quel que soit le domaine considéré – questions politiques, sécurité, situation humanitaire ou économie – la situation dans le pays est extrêmement grave.

37. Je partage pleinement l'idée que l'action collective de la communauté internationale devrait viser à encourager le dialogue entre tous les acteurs de la scène politique burundaise. Comme je l'ai indiqué dans la section II du présent rapport, les efforts du Président et du Premier Ministre ont, dans une certaine mesure, réussi à calmer quelque peu la situation. Mon Représentant spécial et moi-même continueront à soutenir leurs efforts. L'OUA, ainsi que certaines personnalités, y compris en particulier M. Nyerere, pourraient jouer un rôle important en encourageant un dialogue. Toutefois, il ne serait pas prudent – ce serait même irresponsable – que la communauté internationale parte de l'hypothèse que ces efforts aboutiront et ne prépare pas d'ores et déjà des plans en vue d'éviter la catastrophe. Les mesures à prendre doivent être préparées à l'avance de façon à éviter une tragédie possible et non pas simplement pour essayer d'y faire face une fois qu'elle se serait produite.

38. En ce qui concerne les gardes des Nations Unies, le moment n'est pas encore venu de les déployer, pour les raisons exposées à la section IV ci-dessus. Toutefois, je continue de penser que, si la dynamique politique évolue et passe

de l'affrontement au dialogue, et si le Gouvernement y consent, il pourrait être utile de déployer un contingent de gardes. Entre-temps, des fonds supplémentaires sont requis d'urgence pour renforcer les mécanismes interorganisations de sécurité actuellement utilisés au Burundi. Les États Membres sont vivement incités à répondre généreusement aux demandes qui leur seront adressées dans les jours à venir.

39. Le règlement de la crise au Burundi dépendra de la volonté politique des parties au conflit et de la communauté internationale. Il appartient aux parties de trouver la force et le courage nécessaires pour s'engager sur la voie de l'entente mutuelle et de la réconciliation nationale. Malgré les efforts de mon Représentant spécial et d'autres personnalités, en particulier de M. Nyerere, je regrette d'annoncer qu'aucun progrès tangible n'a encore été fait dans l'instauration du vaste dialogue politique qui, à mon avis comme à celui de nombreux autres, dont l'OUA, est la seule façon de réaliser ces objectifs.

40. Je regrette aussi que la communauté internationale n'ait pas donné suite comme il convenait aux recommandations des deux missions que le Conseil de sécurité a envoyées au Burundi en août 1994 et en février 1995. Je pense en particulier à l'assistance technique, consultative et financière que les États Membres pourraient offrir au Burundi pour l'aider à incorporer davantage de Hutus dans l'administration civile, les forces de sécurité et le système judiciaire, à faire taire les radios incitant à la haine et à organiser le débat national qui est crucial. Je pense aussi à la recommandation tendant à imposer des mesures sélectives à certains extrémistes connus (refus de visas, gel des avoirs à l'étranger, etc.). Pareilles mesures, ainsi que l'assistance mentionnée ci-dessus, pourraient avoir un effet très positif.

41. Il est manifeste que les Burundais, surtout leurs dirigeants, prêtent attention aux déclarations et aux actions du Conseil de sécurité. C'est pour cette raison que ceux qui veulent le dialogue et la coexistence ont placé leurs espoirs dans le Conseil. Il convient de continuer à faire pression sur les dirigeants politiques et, bien que le Gouvernement continue d'opposer officiellement une réponse négative aux propositions que je fais en vue d'une intervention de l'ONU, beaucoup pensent à Bujumbura qu'il est essentiel que le Conseil envisage des mesures vigoureuses. À cet égard, la communauté internationale – notamment le Conseil, les pays donateurs et les voisins du Burundi – doit agir de façon cohérente et concertée. Si elle le fait, les extrémistes des deux bords n'auront pas l'illusion qu'ils peuvent exploiter ce qui leur paraît être des divergences de vues et continuer à déstabiliser le pays en toute impunité.

42. Il est important de noter que ce sont certains des militaires burundais et leurs alliés extrémistes qui sont les plus opposés à la notion d'intervention internationale ou de déploiement préventif. La communauté internationale devra donc faire un choix et décider si elle doit prendre une initiative qui serait bien accueillie par ceux qui souhaitent la paix ou si elle doit laisser les extrémistes continuer à exercer de fait un veto pour empêcher une intervention internationale efficace.

43. Certes, la diplomatie préventive est toujours préférable, mais il existe des situations dans lesquelles elle doit s'appuyer sur une menace crédible de

recours à la force, en vue d'éviter une catastrophe humanitaire. Je suis persuadé qu'une approche énergique, prévoyant notamment la mise au point de plans prévisionnels par certains États Membres, comme recommandé à la section V ci-dessus, améliorerait les chances de convaincre les parties au Burundi de faire preuve de davantage de souplesse, rendant de ce fait inutile le recours à une intervention militaire directe de la communauté internationale.

44. On a beaucoup parlé de la nécessité de la diplomatie préventive dans la période de l'après-guerre froide. Le Conseil de sécurité lui-même a été l'un des premiers à demander que l'ONU s'attache davantage à des actions préventives. Le Burundi sera l'occasion de mettre à l'essai la capacité qu'a l'ONU d'agir de cette façon. En fait, cette situation pourrait même contribuer à la recherche d'un système efficace de sécurité collective, en cette période où guerres civiles et conflits ethniques deviennent de plus en plus fréquents.

45. Cela fait quelque temps déjà que les signes inquiétants se multiplient au Burundi. Si une autre tragédie frappait les Burundais et que, malgré tous les avertissements, la communauté internationale était de nouveau prise au dépourvu, il en résulterait d'épouvantables souffrances pour la population; quant à l'ONU, sa crédibilité serait gravement compromise. C'est dans cet esprit que je présente mes recommandations au Conseil de sécurité.
